

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Date d'échéance	<ul style="list-style-type: none"> Le propriétaire de la police sélectionne la durée déterminant la date d'échéance La durée doit être d'au moins 15 ans et d'au plus 25 ans La date d'échéance correspondra à la date tombant après le nombre d'années sélectionné suivant le 31 décembre de l'année d'entrée en vigueur du contrat À la date d'échéance, le propriétaire de la police peut renouveler le contrat pour une durée additionnelle de 15 à 25 ans, jusqu'à la date d'échéance du contrat (100 ans)
Prestation à l'échéance	<ul style="list-style-type: none"> Le montant le plus élevé de la valeur marchande ou du capital garanti à l'échéance 100 % du capital garanti à l'échéance pour les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance* 75 % du capital garanti à l'échéance pour les dépôts effectués moins de 15 ans avant la date d'échéance* <p>* Le montant est réduit en proportion des retraits effectués.</p>
Prestation de décès	<ul style="list-style-type: none"> Le montant le plus élevé de la valeur marchande ou du capital garanti au décès 100 % du capital garanti au décès pour les dépôts effectués avant l'âge de 75 ans* 75 % du capital garanti au décès pour les dépôts effectués à 75 ans ou après* <p>* Le montant est réduit en proportion des retraits effectués.</p>
Réinitialisations	<ul style="list-style-type: none"> Les réinitialisations du capital garanti à l'échéance sont effectuées automatiquement à la fin de chaque mois jusqu'à la date tombant 10 ans avant la date d'échéance Option de réinitialisation de la garantie au décès offerte. Les réinitialisations du capital garanti au décès sont effectuées tous les trois ans à la date anniversaire de la police, jusqu'au 75^e anniversaire de naissance du rentier (des frais supplémentaires s'appliquent); autrement, le capital garanti au décès peut être réinitialisé au renouvellement d'une date d'échéance si le rentier a moins de 75 ans
Options de frais d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> Frais d'acquisition initiaux (FAI); frais d'acquisition différés (FAD); sans frais d'acquisition (SFA) et sans frais d'acquisition Prestige
Types de régime offerts	<ul style="list-style-type: none"> Régimes d'épargne : non enregistrés, RER, REIR, RERI, CRI, CELI Régimes de revenu de retraite : FRR, FRV, FRVR, FRR1, FRRR
Dépôt initial minimal	<ul style="list-style-type: none"> 500 \$ par fonds pour les régimes d'épargne (DPA* de 50 \$ par mois) 10 000 \$ pour les régimes de revenu de retraite <p>* Le DPA n'est pas offert avec le CRI, le REIR ou le RERI.</p>
Catégorie Prestige	<ul style="list-style-type: none"> Minimum de 250 000 \$ d'actifs (pour le ménage) admissibles* (et obligation de respecter les conditions requises ci-dessus concernant les dépôts) Offert uniquement avec l'option sans frais d'acquisition Tous les titulaires de contrats admissibles doivent remplir une Convention sur la catégorie Prestige (formulaire 646F) <p>* Les actifs admissibles comprennent les contrats de fonds distincts établis par BMO Assurance et détenus au nom de votre client ou de membres de sa famille vivant à la même adresse.</p>
Dépôt subséquent minimal	<ul style="list-style-type: none"> 100 \$ par fonds pour les régimes d'épargne (DPA* de 50 \$ par mois) 500 \$ pour les régimes de revenu de retraite <p>* Le DPA n'est pas offert avec le CRI, le REIR ou le RERI.</p>
Âge maximal pour effectuer un dépôt	<ul style="list-style-type: none"> 85 ans[†] (non enregistrés, CELI, FRR, FRV[‡], FRR1, FRVR, FRRR) 71 ans[†] (RER, REIR, RERI, CRI) <p>[†] Au 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge indiqué. [‡] Sauf si les lois provinciales ou fédérales relatives aux FRV vous obligent à transformer votre FRV en rente viagère à l'âge de 80 ans, l'âge maximal pour effectuer un dépôt est de 65 ans et l'âge maximal pour détenir le contrat est de 80 ans.</p>
Retraits	<ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais pour les retraits (sous réserve de frais de négociation à court terme ou de frais d'acquisition différés) Minimum de 500 \$ par fonds pour les retraits occasionnels et de 100 \$ pour les retraits automatiques Sous réserve des montants minimaux prescrits pour les FERR
Échanges	<ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais pour les échanges effectués dans une même option de frais d'acquisition Minimum de 500 \$ par fonds Aucune incidence sur les garanties, mais peut générer un gain ou une perte en capital (disposition imposable) Les transferts de fonds entre les options de frais d'acquisition sont traités comme un retrait et un dépôt et peuvent avoir une incidence sur les garanties ainsi que générer un gain ou une perte en capital (disposition imposable)

Les Fonds de placement garanti BMO... pour dormir en toute tranquillité

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION

Frais d'acquisition initiaux	<ul style="list-style-type: none"> Les frais d'acquisition initiaux sont négociés entre vous et le propriétaire de la police (0 à 5,0 %). Il n'y a aucuns frais de rachat sur les retraits. Le capital garanti à l'échéance et le capital garanti au décès sont calculés selon le montant brut du dépôt (avant les frais d'acquisition initiaux). 																
Frais d'acquisition différés	<p>Les frais ci-dessous s'appliquent à tous les fonds (% de la valeur marchande des parts retirées) :</p> <table border="1"> <tr> <td>Année 1</td> <td>5,5 %</td> <td>Année 5</td> <td>4,0 %</td> </tr> <tr> <td>Année 2</td> <td>5,0 %</td> <td>Année 6</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>Année 3</td> <td>5,0 %</td> <td>Année 7</td> <td>2,0 %</td> </tr> <tr> <td>Année 4</td> <td>4,0 %</td> <td>Année 8 et suivantes</td> <td>0,0 %</td> </tr> </table> <p>Aucuns frais d'acquisition différés ne sont facturés au paiement de la prestation de décès.</p>	Année 1	5,5 %	Année 5	4,0 %	Année 2	5,0 %	Année 6	3,0 %	Année 3	5,0 %	Année 7	2,0 %	Année 4	4,0 %	Année 8 et suivantes	0,0 %
Année 1	5,5 %	Année 5	4,0 %														
Année 2	5,0 %	Année 6	3,0 %														
Année 3	5,0 %	Année 7	2,0 %														
Année 4	4,0 %	Année 8 et suivantes	0,0 %														
Sans frais d'acquisition et sans frais d'acquisition Prestige	<ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de rachat sur les retraits, mais il y a reprise de commission du conseiller (montant uniforme au prorata sur 24 mois). 																

RÉMUNÉRATION

Commissions (brutes) ^a	Frais d'acquisition initiaux	Frais d'acquisition différés	Sans frais d'acquisition
Dépôt	0 à 5,0 % négocié avec le propriétaire de la police	Nouveau 5,0 % (moins de 20 ans ^{**}) 5,5 % (20 ans et plus ^{**}) <small>** nombre d'années entre la date de dépôt et la date d'échéance; À compter du 10 mars 2015.</small>	2,5 % (moins de 20 ans ^{**}) 3,0 % (20 ans et plus ^{**}) <small>** nombre d'années entre la date de dépôt et la date d'échéance; reprise de commission du conseiller (montant uniforme au prorata dans les 24 premiers mois).</small>
Commission de suivi (versée mensuellement)	1,00 % de l'actif sous gestion à compter du 1 ^{er} mois 0 % fonds du marché monétaire	0,50 % de l'actif sous gestion à compter du 1 ^{er} mois 0 % fonds du marché monétaire	1,00 % catégorie A 0,75 % catégorie Prestige de l'actif sous gestion à compter du 25 ^e mois 0 % fonds du marché monétaire

^aRémunération brute versée par l'intermédiaire de l'AGD/niveau des comptes nationaux.

FRAIS

Fonds	Frais de gestion*		Frais d'assurance** (Limite des frais d'assurance)	RFG	
	Catégorie A	Catégorie Prestige		Catégorie A	Catégorie Prestige††
Nouveau Fonds canadien de croissance équilibré	1,50 %	1,15 %	1,03 % (Limite 1,54 %)	3,09 %††	2,69 %
Nouveau Fonds américain de croissance équilibré	1,50 %	1,15 %	1,03 % (Limite 1,54 %)	3,09 %††	2,69 %
Fonds canadien stratégie de revenu	1,70 %	1,35 %	0,78 % (Limite 1,28 %)	3,05 %†	2,65 %
Fonds nord-américain stratégie de revenu	1,70 %	1,35 %	0,73 % (Limite 1,23 %)	2,95 %†	2,55 %
Fonds du marché monétaire	1,00 %		0,00 % (Limite 0,00 %)	0,83 %‡	
Fonds du marché monétaire d'attente	0,27 %		0,00 % (Limite 0,00 %)	0,28 %‡	

* Les frais de gestion intègrent les frais de gestion imputés par les fonds sous-jacents, à l'exclusion des taxes et impôts applicables.

** Les frais d'assurance indiqués excluent les taxes et impôts applicables.

† RFG réel de la catégorie A au 30 juin 2014. Englobe les frais de gestion, les frais d'assurance, les frais d'administration fixes (0,25 %), ainsi que les taxes applicables.

†† Le RFG de la catégorie A et Prestige est une estimation fondée uniquement sur les frais de gestion, les frais d'assurance, les frais d'administration fixes (0,25 %) et les taxes et impôts applicables devant être imputés au fonds; Les frais de gestion et d'assurance réduits des fonds canadiens et américains de croissance équilibrés entrent en vigueur le 1^{er} mai 2015.

‡ BMO Assurance supprime actuellement une partie des frais pour ces Fonds. BMO Assurance n'est aucunement tenue de continuer à supprimer ces frais et peut cesser de le faire en tout temps, sans préavis. Pour la période close le 30 juin 2014, le RFG, sans la suppression, s'établit à 0,30 % pour le Fonds du marché monétaire d'attente et à 1,39 % pour le Fonds du marché monétaire.

FRAIS DE L'OPTION DE RÉINITIALISATION DE LA GARANTIE AU DÉCÈS

Si le client choisit l'Option, des frais sont calculés quotidiennement pour chaque fonds et prélevés par retrait de parts tous les six mois* (30 juin et 31 décembre) jusqu'à l'âge de 75 ans. Taux des frais applicables à la VM du fonds :

Fonds	Taux des frais annuels	Limite des taux des frais annuels
Fonds du marché monétaire	0,00 %	0,00 %
Fonds canadien et américain de croissance	0,20 %	0,30 %
Fonds canadien et nord-américain stratégie de revenu	0,15 %	0,30 %

* La perception des frais peut avoir lieu plus tôt, à la date de retrait ou d'échange de la totalité ou d'une partie de la valeur d'un fonds.

TRAITEMENT DES OPÉRATIONS

Traitement quotidien	Traitement mensuel
<ul style="list-style-type: none"> Dépôts sous forme de paiement unique dans le fonds monétaire; échanges vers le fonds monétaire; retraits occasionnels. La demande d'opération doit être reçue avant 16 h (HE) le jour d'évaluation pour être traitée à la valeur liquidative par part de cette journée; sinon, l'opération sera traitée le jour d'évaluation suivant. Catégorie Prestige : Changement de catégorie de fonds de la catégorie A à la catégorie Prestige avec l'option sans frais d'acquisition (aucune incidence sur les garanties; non considéré comme une disposition impossible); les autres opérations portant sur des fonds de la catégorie Prestige sont soumises aux règles de traitement générales, comme il est énoncé sur la présente page. 	<ul style="list-style-type: none"> Les dépôts sous forme de paiement unique (autres que ceux effectués vers le fonds du marché monétaire); les échanges vers des fonds autres que le marché monétaire; les DPA; les retraits automatiques. Dans le cas des dépôts sous forme de paiement unique, tous les fonds (autres que le marché monétaire) sont placés dans un fonds du marché monétaire d'attente jusqu'à la date d'opération mensuelle. Si les ordres d'opération et les exigences en bonne et due forme sont reçus avant le 15^e jour du mois, l'opération est traitée à la date d'opération (habituellement le 20^e jour) du mois auquel la demande d'ordre a été faite; si les exigences et l'heure limite ne sont pas respectées, l'opération est traitée le mois suivant (à la condition que toutes les exigences soient alors satisfaites).

DATES LIMITES POUR LES OPÉRATIONS

Type d'opération	Demande d'opération FundSERV et dates limites	Documents FundSERV reçus par BMO	Demande d'opération directe (par écrit) et dates limites	Date d'opération
Dépôts sous forme de paiement unique (tous les fonds autres que le marché monétaire)	15 ^e jour ou jour d'évaluation précédent si ce n'est pas un jour d'évaluation	18 ^e jour	15 ^e jour	20 ^e jour ou jour d'évaluation suivant si ce n'est pas un jour d'évaluation
Dépôts sous forme de paiement unique (marché monétaire)	Demande doit être reçue avant 16 h (HE) ¹		Demande doit être reçue avant 16 h (HE) ¹	Tout jour d'évaluation
Dépôts par DPA	s. o.		15 ^e jour	20 ^e jour ou jour d'évaluation suivant si ce n'est pas un jour d'évaluation
Échanges (vers le marché monétaire)	s. o.		Demande doit être reçue avant 16 h (HE) ¹	Tout jour d'évaluation
Échanges (vers tous les fonds autres que le marché monétaire)	s. o.		15 ^e jour	20 ^e jour ou jour d'évaluation suivant si ce n'est pas un jour d'évaluation
PRA	s. o.		15 ^e jour	20 ^e jour ou jour d'évaluation précédent si ce n'est pas un jour d'évaluation
Retraits	Demande doit être reçue avant 16 h (HE) ¹		Demande doit être reçue avant 16 h (HE) ¹	Tout jour d'évaluation

¹ La demande d'opération doit être reçue avant 16 h (HE) pour être traitée cette journée-là; sinon, l'opération sera traitée le jour d'évaluation suivant.

CODES DE FONDS

Dépôts occasionnels

Veillez sélectionner à partir des codes de fonds suivants :

Nom du fonds	Frais d'acquisition initiaux	Frais d'acquisition différés	Sans frais d'acquisition	Sans frais d'acquisition Prestige
Fonds américain de croissance équilibré (fonds d'attente)	BLA110	BLA120	BLA100	BLA600
Fonds canadien de croissance équilibré (fonds d'attente)	BLA210	BLA220	BLA200	BLA700
Fonds nord-américain stratégie de revenu (fonds d'attente)	BLA310	BLA320	BLA300	BLA800
Fonds canadien stratégie de revenu (fonds d'attente)	BLA410	BLA420	BLA400	BLA900
Fonds du marché monétaire	BLA511	BLA521	BLA501	s. o.

- Les ordres d'achat pour le fonds du marché monétaire sont traités quotidiennement
- Tous les ordres d'achat (autres que pour le marché monétaire) sont exécutés le 20^e jour de chaque mois
- Tous les fonds (autres que ceux du marché monétaire) sont placés dans un fonds du marché monétaire d'attente jusqu'au traitement de l'ordre d'achat

Retraits, échanges, PRA et dépôts par DPA

Veillez sélectionner à partir des codes de fonds suivants :

Nom du fonds	Frais d'acquisition initiaux	Frais d'acquisition différés	Sans frais d'acquisition	Sans frais d'acquisition Prestige
Fonds américain de croissance équilibré	BLA111	BLA121	BLA101	BLA601
Fonds canadien de croissance équilibré	BLA211	BLA221	BLA201	BLA701
Fonds nord-américain stratégie de revenu	BLA311	BLA321	BLA301	BLA801
Fonds canadien stratégie de revenu	BLA411	BLA421	BLA401	BLA901
Fonds du marché monétaire	BLA511	BLA521	BLA501	s. o.

- Les retraits du marché monétaire et les échanges vers ce fonds sont traités quotidiennement
- Les échanges (autres que ceux vers le marché monétaire), les retraits automatiques et les DPA sont traités le 20^e jour de chaque mois

Centre d'administration et de services FPG BMO

Téléphone : 1 855 639-3869

Télécopieur : 1 855 747-5613

Courriel : ClientServices.BMOLifeGIF@bmo.com



À L'USAGE DES CONSEILLERS SEULEMENT. NE PAS DISTRIBUER À LA CLIENTÈLE.

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques et périls du propriétaire de la police, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

BMO Société d'assurance-vie est le seul émetteur et garant des clauses de garanties prévues dans ces contrats. Ce document donne un aperçu des caractéristiques et des avantages des FPG BMO. La note explicative des FPG BMO et les dispositions de la police fournissent des renseignements détaillés et prévalent dans tous les cas. Elles peuvent être consultées sur le site www.bmoassurance.com/conseiller/FPG.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

607F (2015/05/01)